

## SEANCE DU 20/11/2018

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président  
OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , LEPAPE Mélanie, Echevin(s)  
~~Houriez Willy~~, MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-  
François, REMY Rudy, THIBAUT Patricia, ~~DELANGE Michelle~~, DUCATTILLON Christian,  
~~DUMONT Jean-Jacques~~, CARUBIA Marcello, BATON François, ABRAHAM Steve,  
DELAUNOIT Bernard, SOUDANT Cathy, HELLIN Thibaut, DOYEN Julie, Conseillers  
Communaux  
RAWART Lucien , Président du CPAS  
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

### Public

#### COMMUNICATION AU CONSEIL

1. **ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU 04/10/2018 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/09/2018 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (8,8%).**

pris acte

- 
2. **ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU 09/10/2018 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/09/2018 RELATIVE À L'IMPÔT COMMUNAL ADDITIONNEL INSTAURANT LES CENTIMES AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER (2950).**

pris acte

- 
3. **ARRÊTÉ DU 21/08/2018 DU S.P.W. APPROUVANT LES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DE L'EXERCICE 2018 VOTÉES EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 26 JUIN 2018.**

pris acte

---

**4. ARRÊTÉ DU SPW DU 10/09/2018 APPROUVANT LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2017 ARRÊTÉS EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/06/2018.**

**pris acte**

---

**SECRETARIAT**

**5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/09/2018 - APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité  
Accord.**

---

**6. IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er.** - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

**a) L'Assemblée générale ordinaire:**

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

**a) L'Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modification des statuts de l'intercommunale – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er de la délibération du Conseil communal du 20/11/2018.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Dominique JADOT, Echevin de l'informatique, aux représentants, à Madame la Directrice financière, au service Finances et au service Informatique.

---

## **POLICE DE ROULAGE**

### **F. Baton entre en séance.**

#### **7. RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE DU LEUP, À L'OPPOSÉ DU N°1 - ABROGATION DU STATIONNEMENT SUR UNE DISTANCE DE 2,50M ET CRÉATION D'UNE ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 3 octobre 2018,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : A Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, le stationnement délimité au sol du côté pair des habitations, est abrogé sur une distance de 2,50 mètres de long, en début de zone soit à hauteur de l'opposé du n°1.

**Article 2** : A Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, une zone d'évitement striée est tracée sur une distance de 2,5 mètres, du côté pair des habitations, soit à hauteur de l'opposé du n°1.

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

## **CPAS**

### **W. Hourez entre en séance.**

#### **8. COMPTE DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07/11/2018 par laquelle il arrête le compte de l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122.30 et

suivants ;

**Décide par 14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions**

Approuve le compte arrêté par le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

**Tableau de synthèse**

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	11.751.203,39	6.244.713,00
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	11.751.203,39	6.244.713,00
Engagements	-11.378.916,02	- 9.099.775,65
	-----	-----
Résultat budgétaire		
<b>Positif</b>	372.287,37	
<b>Négatif</b>		2.855.062,65
	-----	-----
2. Engagements	11.378.916,02	9.099.775,65
Imputations comptables	- 11.378.916,02	- 6.017.777,59
	=====	=====
Engagements à reporter	0,00	3.081.998,06
3. Droits constatés nets	11.751.203,39	6.244.713,00
Imputations	- 11.378.916,02	- 6.017.777,59
	-----	-----
Résultat comptable		
<b>Positif</b>	372.287,37	226.935,41
<b>Négatif</b>		

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

Le Conseil en séance publique,

Vu les propositions de modifications budgétaires arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale le 07/11/2018 ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122.30 et suivants ;

**Décide par 14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions**

A P P R O U V E la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications ci-après à son budget 2018 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.971.510,08	11.971.510,08	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.156.945,34	1.336.960,23	-180.014,89
Diminution de crédit (+)	- 168.130,77	- 348.145,66	180.014,89
<b>Nouveau résultat</b>	<b>12.960.324,65</b>	<b>12.960.324,65</b>	<b>0,00</b>

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.380.800,00	2.380.800,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	8.245,76	8.245,76	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>2.389.045,76</b>	<b>2.389.045,76</b>	

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale, Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

**A la question de C. Ducattillon portant sur l'octroi de la prime de fin d'année, L. Rawart répond que celle-ci est octroyée d'office au personnel normé de la M.R./M.R.S.**

---

**JEUNESSE**

**10. MOUVEMENTS DE JEUNESSE - OCTROI DES SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2019  
- RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en 1998, décision a été prise d'inscrire un crédit destiné à remplacer l'aide matérielle apportée jusqu'alors aux différents mouvements de jeunesse reconnus par la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Que des crédits sont prévus au budget 2019, à savoir un montant de 7000€ inscrits à l'article 7611/332-02 ;

Attendu que le Collège communal a proposé l'octroi de 1.000 € à chacun des mouvements de jeunesse,

Qu'il convient dès lors de procéder à ladite répartition en décidant nominativement du crédit à allouer à chaque mouvement,

Qu'une convention sera signée avec chaque mouvement jeunesse. Cette convention reprend les engagements financiers et matériels de la ville ainsi que le respect des procédures par les mouvements de jeunesse ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation,

### **Décide à l'unanimité**

D'octroyer 1.000 Euros, prélevés sur l'article 7611/332-02 du budget 2019, à chacun des mouvements de Jeunesse repris ci-après :

- 1. Guides de Grandmetz**  
Responsable : Madame Lahaise Céline  
11B Rue des longues têtes 7900 Grandmetz  
Compte bancaire : AXA : BE 52 7510 0117 0609
  
- 2. Guides de Leuze**  
Responsable : Seradni Maxime  
Coron du Bois,23.7904 Willaupuis  
Compte bancaire :CBC Banque S.A : BE 40 7320 2302 9063
  
- 3. Patro La Margoule de Pipaix**  
Responsable : Maxime Gabriels  
Rue de condé 2 - 7900 Leuze-en-Hainaut  
Compte bancaire : CRELAN : BE 8508 4071 9711
  
- 4. Scouts de Leuze – ES004**  
Responsable : Jean-François Baisipont  
Rue du Pont-Niquet, 13 à 7903 Blicquy  
Compte bancaire : ING : 370-1144740-33
  
- 5. Scouts de Grandmetz – ES021**  
Simon Asteur  
Route de Moustier 4/4  
7911 Frasnes-lez-Buissenal  
Compte bancaire : AXA : BE 52 7510 0117 0609
  
- 6. Scouts et Guides Pluralistes de Leuze-en-Hainaut - 115° Unité**  
Responsable : Melody Obbiet

Chaussée de Lannoy, 30B  
7503 Froyennes  
Compte bancaire : BE 94 6528 3482 3714

D'affecter le solde du budget de l'exercice 2019, prévu à l'article 7611/332-02, à savoir 1000€, aux actions du Service Jeunesse de la ville.

La présente délibération ne sortira ses effets qu'une fois les voies et moyens votés par le Conseil réunis.

Expéditions de la présente seront transmises à l'Echevine de la Jeunesse, à Madame la Directrice financière et au Service Finances.

---

## **ETAT-CIVIL**

### **11. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR CHANGEMENT DE PRÉNOM - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 18/06/2018, parue au Moniteur Belge du 02/07/2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu la circulaire du 11/07/2018 relative à la loi du 18/06/2018 ;

Vu la circulaire budgétaire du 05/07/2018 relative aux budgets de l'année 2019 ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Vu le C.D.L.D, notamment les articles L 1122-30, L 1124-40, L 1135-1 et -2 ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 06/09/2018 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **Décide à l'unanimité**

Article 1er - De fixer une redevance de 400,00 € par demande le changement de prénom(s).

Article 2 - Le montant sera payé au comptant par le demandeur, lors de l'introduction de la demande, avec remise d'une preuve de paiement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.

Article 3 – La demande sera introduite auprès de l'Officier de l'Etat civil, par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénom(s) de substitution sollicité(s) ;

Article 4 - Un tarif réduit (10 % de la redevance) sera appliquée pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.

Article 5 - Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 6 – Le présent règlement sera transmis pour approbation, aux autorités de tutelle, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat, Finances, Etat civil.

---

## **12. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CHAPELLE-À-WATTINES, N° 249 - POUR APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant que, en date du 30/09/2010, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre;

Sépulture n° 249 au cimetière de Chapelle-à-Wattines, concession octroyée au nom de Delhayé Léon + 26/11/1963;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

Qu'il est mis fin à la concession n° 249 située au cimetière de Chapelle-à-Wattines au nom de Delhayé Léon + 26/11/1963.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

---

## **FINANCES**

### **13. ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE L'ONSSAPL - INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PENSION COMPLÉMENTAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 et la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 03 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias;

Vu la décision du Conseil de l'action Sociale de la Ville de Leuze-en-Hainaut de donner délégation à la Ville pour diligenter le marché visé en rubrique;

Vu la négociation syndicale du 21/09/2018 au cours de laquelle le principe de l'adhésion de la Ville au nom du CPAS et en son nom propre a été acté;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires;

Considérant que, pour ce motif, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Ville et du CPAS de Leuze-en-Hainaut,

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1:** La ville au nom du CPAS et en son nom propre instaure un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel des deux administrations à partir du 01-01-2019;

**Article 2:** La ville au nom du CPAS et en son nom propre est l'organisateur du plan de pension pour le personnel contractuel des deux administrations, chaque entité assurant la gestion et la transmission des

informations propres à ses agents;

**Article 3:** La ville au nom du CPAS et en son nom propre approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 1% du salaire donnant droit à la pension, pour la première année, 2% pour la seconde année et 3% pour la troisième année, ce dernier taux sera maintenu pour toutes les années subséquentes;

**Article 4:** La ville au nom du CPAS et en son nom propre communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande;

**Article 5:** La ville au nom du CPAS et en son nom propre adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010;

Le collège communal en collaboration avec le bureau exécutif du CPAS sont chargés de l'exécution ultérieure de la présente délibération pour le personnel contractuel de leurs entités respectives;

**Article 6:** Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au CPAS de la ville de Leuze-en-Hainaut, à l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, à Madame la Directrice Financière, ainsi qu'aux services des Finances et du Secrétariat.

---

#### **14. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 DE L'EXERCICE 2018 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1<sup>er</sup>.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions du Service Public de Wallonie du 24 août 2017 relatives à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Attendu que la séance du Conseil communal initialement programmée le 13 novembre 2018 avec envoi de l'ordre du jour le 5 novembre 2018 a dû être reportée en fonction de la fixation de la séance du Conseil de l'Action sociale le 7/11/2018 au cours de laquelle figuraient les points relatifs au compte de

l'exercice 2017 et de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 à soumettre à l'approbation des membres du Conseil communal ;

Qu'en conséquence le présent amendement budgétaire ne pourra donc être transmis à l'autorité de tutelle dans le délai prescrit fixé au 15 novembre 2018 en application des directives de la circulaire budgétaire du 24/08/2017 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 relative aux recommandations complémentaires concernant les balises d'investissement, la grille d'analyse et les garanties d'emprunts ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière soumis au Collège communal du 8 novembre 2018 et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à la tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**Décide par 14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

**1) SERVICE ORDINAIRE**

<b>Exercice propre</b>	<b>Recettes</b>	<b>17.356.844,38</b>	<b>Résultats :</b>	<b>41.594,10</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>17.315.250,28</b>		

Exercices antérieurs	Recettes	2.488.468,68	Résultats :	1.826.144,91
	Dépenses	662.323,77		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	19.845.313,06	Résultats :	1.867.739,01
	Dépenses	17.977.574,05		

## 2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4.628.302,77	Résultats :	-606.108,51
	Dépenses	5.234.411,28		
Exercices antérieurs	Recettes	4.527.720,86	Résultats :	4.339.603,11
	Dépenses	188.117,75		
Prélèvements	Recettes	3.448.967,24	Résultats :	349.479,59
	Dépenses	3.099.487,65		
Global	Recettes	12.604.990,19	Résultats :	4.082.974,19
	Dépenses	8.522.016,68		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière et aux services Finances et Secrétariat.

**C. Ducatillon pointe une diminution des crédits destinés aux plaines de vacances, ainsi que l'absence de contrôle de conformité des plaines de jeux.**

**Il interroge sur le suivi réservé aux dépôts clandestins.**

**Il souligne que reporter les adjudications relatives aux églises équivaut à accroître le risque.**

**Il déplore encore que le Collège n'ait pas changé d'attitude en matière de ressources humaines.**

**C. Brotcorne répond que si les crédits destinés aux plaines de vacances sont en diminution, c'est parce que les demandes sont insuffisantes au regard de l'offre, et que, par ailleurs, les stages se sont diversifiés (offre de stages sportifs en hausse).**

**Les enquêtes de police se poursuivent en ce qui concerne les dépôts.**

**Les C.S.Ch. relatifs aux églises sont sur le point d'être finalisés.**

**Quant aux ressources humaines, il propose de reporter la discussion à l'examen du budget de l'exercice 2019.**

### 15. TRANSACTION : LITIGE AVEC ETHIAS CONCERNANT L'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT SUITE AU SINISTRE INTERVENU RUE DE LA BONNETERIE 48 ET 50 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Considérant les articles 1724 du code Judiciaire, les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil et les articles 1122-30, 1222-1, 1242-2 § 2 du CDLD,

### Sur le principe de la transaction

Tout différend est susceptible d'être réglé par transaction c'est-à-dire un contrat écrit par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître : l'existence de concessions réciproques permet au litige de s'éteindre chacune des parties abandonnant une partie de ses prétentions.

Il n'est en principe pas interdit à une commune de transiger afin de mettre un terme à un différend existant ou de prévenir un différend ultérieur : la délibération du Conseil communal est uniquement soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon, conformément à l'article L 3122-1 du CDLD.

### Sur le principe de l'autorité qui a le pouvoir de transiger

En vertu de l'article 1122-30 du CDLD qui prévoit que : « *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* », le Conseil Communal a non seulement les attributions que la loi lui confère expressément mais également les attributions que la loi ne confère pas à un autre organe de la commune. Par extension, il est communément admis que le Conseil Communal donne son autorisation préalable aux achats, ventes, droits d'emphytéose et contrats de bail qui concernent les propriétés et créances communales. L'article 1222-1 du CDLD qui prévoit que : « *Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et des droits de la commune* », vise les actes d'administration qui entraînent des droits mais des obligations également, par exemple, des renonciations à poursuites. Enfin, l'article L1242-2 § 2 du CDLD qui dit : « *La Commune ne pourra transiger sur le procès sans l'intervention de celui ou de ceux qui auront poursuivi l'action en son nom* » consacre indirectement la faculté de transiger.

### Sur la licéité de la transaction

L'administration peut transiger, mais comme toute convention, sa transaction doit reposer sur une cause licite ce qui est le cas en l'espèce,

### Sur les faits de l'espèce

Vu le sinistre intervenu en date du 10 janvier 2017 aux bâtiments sis 48 et 50, rue de la bonneterie à Leuze-en-Hainaut et consécutif à un acte volontaire de l'un des propriétaires du n°50,

Vu le montant total des frais engagés pour la sauvegarde et la protection des propriétaires voisins et des usagers de la voirie par l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut dont détail ci-après :

<b>Débours de la Commune de Leuze</b>	
Frais de déblais et démolition du n° 48 + protection des mitoyens € TVAC	11.785,30
Frais de déblais et démolition du n° 50 + protection des mitoyens € TVAC	17.254,70
Frais engagés par la Commune en vue d'assurer la sécurité publique € TVAC	5.211,38
<b>TOTAL</b> TVAC	<b>34.251,38 €</b>

Considérant que ces frais ont été engagés, dans l'urgence, afin d'éviter tout dommage aux riverains et usagers de la voirie, par la ville de Leuze-en-Hainaut, pour compte des propriétaires des immeubles susvisés,

Considérant que la compagnie BNP PARIBAS, assureur « incendie » du propriétaire du n°48 de la rue de la bonneterie, Monsieur Vxxxxx, est intervenue pour un montant de 14.538,50€, (11.785,30 € + 2.753,20€), en remboursement d'une partie des frais de démolition et de sauvegarde exposés par la ville pour ce qui concerne cet immeuble,

Considérant que la compagnie d'assurance du propriétaire du n°50 de la rue de la bonneterie a refusé d'intervenir invoquant la faute commise par son assuré et la responsabilité personnelle de celui-ci,

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut s'est dès lors retournée vers son propre assureur, la Compagnie ETHIAS auprès de qui elle est couverte en « RC Exploitation » et « Protection Juridique »,

Considérant que la ville soutient avoir exposé **des frais de sauvegarde** au montant total de 17.254,70€ pour l'immeuble sis rue de la bonneterie, 50, auxquels s'ajoutent les frais de personnel et de matériel pour un montant de 2.605,69€ ;

Considérant que la ville soutient que ces frais doivent être assimilés à des frais de sauvegarde pour leur totalité et non, seulement, les frais de personnel et de matériel déplacés le jour du sinistre ; la nature des frais exposés est confirmée par le rapport de l'ingénieur dressé en date du 13 janvier 2017 qui relève que les éléments restants (des deux immeubles) sont fortement instables et pourraient s'effondrer à tout moment;

Considérant que la Compagnie ETHIAS considère, quant à elle, que seuls peuvent être qualifiés de frais de sauvegarde les frais de personnel et de placement de barrière Heras, de sorte qu'elle propose de limiter son intervention au seul montant de 2.605,69€ en lieu et place du montant de 19.860,39€ réclamé par la ville;

Considérant qu'après discussion avec notre courtier en assurance et après avoir recueilli l'avis de Maître HOREMANS désigné par le collège, ce dernier a adressé une lettre à la Compagnie ETHIAS confirmant la position de la ville quant à l'interprétation juridique des frais de sauvegarde et l'intention de la ville d'agir en justice si elle n'obtenait pas une indemnisation à la hauteur de ses débours,

Considérant que la Compagnie ETHIAS à la suite de ce courrier, propose de revoir sa position et d'indemniser la ville de Leuze-en-Hainaut pour un montant définitif de 10.000 € qui sera versé pour solde tout compte,

Considérant que le montant offert ne couvre qu'une partie des débours laissant à la charge de la ville la somme de 9.860,39€ (19.860,39€-10.000,00€),

Que l'incertitude liée à l'aboutissement positif d'un procès et les frais consécutifs à une action judiciaire (frais de procédure et honoraires d'avocat) sont des éléments dont il faut tenir compte dans l'appréciation du dommage encouru ; leur montant cumulé risque d'atteindre rapidement le montant du solde de la créance,

Que dans cette hypothèse, le collège compte tenu de ces éléments, propose au Conseil Communal qu'il soit mis fin à ce litige rapidement par la conclusion de la transaction proposée par la Compagnie ETHIAS dont l'objet est le versement de la somme de 10.000,00€ auxquels il devrait être ajoutés les frais de consultation d'un avocat spécialisé exposés par la ville afin de consolider sa position juridique auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS,

### **Décide à l'unanimité**

D'accepter sur le principe la transaction proposée par la Compagnie Ethias et confie au collège le soin d'en finaliser les termes et conditions.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Compagnie ETHIAS, à notre courtier d'assurance SA DAP, à Madame la Directrice Financière, ainsi qu'aux services des Finances et du Secrétariat.

---

## **16. DIRECTIVE EUROPÉENNE CONCERNANT LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Conformément à l'Arrêté royal du 27 avril 2007, visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l'arrêté royal du 3 juin 2007, portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers, qui rentrera en application le 3 janvier 2018 (MIFIDII) ;

Attendu que la S.A. Belfius Banque a catégorisé l'Administration communale DE Leuze-en-Hainaut en tenant compte des critères légaux, et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID, pour déterminer le profil investisseur ;

Attendu que l'Administration communale a été catégorisée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil investisseur « Confort (profil défensif) » ;

Attendu que l'Administration communale déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil investisseur, et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1 : de marquer son accord sur la catégorisation et sur le profil investisseur établi par Belfius Banque ;

Article 2 : de confirmer que Madame Liliane Stradiot, Directrice financière de la Ville de Leuze-en-Hainaut, a valablement représenté l'Administration communale dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MIFID, sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour l'Administration communale sur base du profil d'investisseur déterminé ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, conformément aux décrets et arrêtés applicables.

---

**17. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES  
CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal des 27 mai 2013 et 22 décembre 2015 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices mise hebdomadairement à la collecte communale est une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

**Décide à l'unanimité**

Le taux du coût-vérité est fixé à 105 % selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget 2019.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

---

## **CULTES**

### **18. FABRIQUE D'ÉGLISE ST-ANDRÉ DE WILLAUPUIS - MB N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 29 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 31 octobre 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint André de Willaupuis arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 octobre 2018, réceptionnée en date du 05 novembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans remarque, les diverses adaptations de crédits du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06 novembre 2018 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 15 décembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 15 novembre 2018 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 relative au budget de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 29 octobre 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<b>6.759,87 €</b>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<b>5.744,49 €</b>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<b>4.188,82 €</b>
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<b>2.320,40 €</b>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :</i>	<b>1.868,42 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<b>2.495,00 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<b>6.133,29 €</b>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<b>2.320,40 €</b>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>10.948,69 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.948,69 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint André de Willaupuis et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis, Rue de la Forge n°12 à 7904 Willaupuis,.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

---

## **19. FABRIQUE D'ÉGLISE ST-LAMBERT DE BLICQUY - MB N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 15 octobre 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que ladite modification entraîne un transfert du poste D32 du chapitre II (entretien de l'orgue) de 450,00 EUR vers le poste D06a du chapitre I en révision d'une majoration du poste relatif au chauffage de l'église.

Vu la décision du 21 septembre 2018, réceptionnée en date du 15 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les diverses adaptations de crédits du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 octobre 2018 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 28 novembre 2018;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 15 novembre 2018 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 relative au budget de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 21 septembre 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>15.849,29 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>9.703,11 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>166,27 €</i>
- <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>d'une intervention extraordinaire de la commune :</i>	<i>166,27 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.645,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>13.370,56 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>dont travaux d'enduisage et de ponçage des plafonds</i>	<i>0,00 €</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>16.015,56 €</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>16.015,56 €</i></b>
<b><i>Résultat comptable</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, Rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

## **20. FABRIQUE D'ÉGLISE ST-PIERRE DE LEUZE-EN-HAINAUT - MB N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 16 octobre 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre de Leuze-en-Hainaut arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 octobre 2018, réceptionnée en date du 18 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans remarque, les diverses adaptations de crédits du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 octobre 2018 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 15 novembre 2018 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 relative au budget de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 15 octobre 2018 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>59.640,78 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>44.630,78 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>18.700,89 €</i>
- <i>dont un produit de la vente d'une parcelle de terrain :</i>	<i>539,00 €</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>18.161,89 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>23.605,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>54.197,67 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>539,00 €</i>
- <i>dont un placement de capitaux de :</i>	<i>539,00 €</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>78.341,67 €</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>78.341,67 €</i></b>
<b><i>Résultat comptable</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint Pierre de Leuze-en-Hainaut et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut, Rue de Tournai n°108 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

## **TRAVAUX**

### **21. INTERCOMMUNALE I.P.F.H. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018.

DECIDE :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir : nominations statutaires.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2018 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale I.P.F.H. et au Service Public de Wallonie.

---

### **22. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale de l'Agence Intercommunale IDETA le 30 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;
2. Evaluation 2018 du Budget 2017-2018 ;
3. Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021 ;
4. Parc éolien de Molembaix – Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA S.A. ;
5. Renowatt+ - Point d'information ;
6. Divers.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019.

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Evaluation 2018 du Budget 2017-2019.

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021.

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Parc éolien de Molembaix – Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA S.A..

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Renowatt+ - Point d'information.

D'approuver le point 6°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Divers.

Les délégués représentant la Commune de Leuze-en-Hainaut, désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 30 novembre 2018 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IDETA et à l'autorité de tutelle.

---

### **23. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Affiliations/Administrateurs.

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.

- de charger ses délégués de rapport à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 13 novembre 2018.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale IGRETEC et à l'autorité de tutelle.

---

**24. INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :  
- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2018;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité**

D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir : Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 - actualisation 2018.

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IPALLE et à l'autorité de tutelle.

---

**25. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 À 18H - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que notre commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 5 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) (publications/plans stratégiques et évaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastres, Incourt, Perwez et

Villers-la-Ville.

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus.

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018.

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : plan stratégique.

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : remboursement de parts R.

D'approuver le point 6°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : nominations statutaires.

- de charger ses délégués de rapport à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 15 mai 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale ORES Assets et à l'autorité de tutelle.

---

## **DIVERS**

### **26. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.**

#### **Décide à l'unanimité**

**A la question de S. Abraham relative au départ du club de basket et du club de one wall de Leuzarena, à laquelle B. Delaunoy répond en précisant que le club de basket a rentré son agenda d'occupation trop tardivement, il est proposé d'attendre la réponse de l'Echevin des Sports lors de la séance du Conseil du 27.11.18.**

**C. Ducattillon pointe une fois encore les informations non actualisées du site Internet: Maison du P.C.S., Pas-du-Mont-d'Or, renseignements relatifs aux pics de chaleur de l'année 2017, absence de renseignements sur les festivités liées au 11.11.18, ...**

**A la question de T. Hellin relative à l'avenir de la chapelle, rue des Alliés, C. Brotcorne répond que le responsable du site est en discussion avec sa Cie d'assurances.**

Sur le devenir et la réfection du sentier qui court de l'Avenue de Wallonie à la rue des Alliés soulevé par S. Abraham, L. Rawart répond que le dossier est à externaliser (travail à programmer).

M. Lepape rappelle enfin les activités autour des "Façades fleuries" et de "L'arbre des enfants".

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,  
Christian BROTCORNE

---